



**VOUS FAITES
LE BON CHOIX**

ADIL



EVOLUTION 2015 DES DISPOSITIFS D'AIDES



14 janvier 2015





VOUS FAITES
LE BON CHOIX

SOMMAIRE

- 1- Certificats d'économies d'énergie
- 2- Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique
- 3- Eco-prêt à Taux Zéro Individuel
- 4- Eco-prêt à Taux Zéro Collectif
- 5- Aides de l'ANAH et dispositif Habiter Mieux (pour la Drôme)
- 6- PTZ 2015

1. Certificats d'économies d'énergie

La 3ème période de fonctionnement du dispositif a démarré le 1er janvier 2015 pour 3ans.

- Passage à un mode déclaratif : l'attestation sur l'honneur (AH), document standardisé
- Notion de contrôle à posteriori
- Obligation de faire appel à des professionnels « RGE » (Reconnu Garant de l'Environnement)
- Harmonisation des critères avec d'autres dispositifs tels que CITE et l'éco-PTZ
- Toilettage des fiches d'opérations standardisées (89 fiches)

2. Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (CITE)

Depuis le 1^{er} septembre 2014, la loi de finances 2015 a confirmé les nouvelles dispositions:

- Taux unique de 30 % du coût TTC des dépenses éligibles dès la première action de travaux, quelle qu'en soit son ampleur et sans conditions de ressources.
- Ajout de nouveaux équipements à ceux déjà éligibles. (les compteurs individuels, l'eau chaude sanitaire et les systèmes de recharge pour véhicules électriques)
- Disposition transitoire prévue dans le cas d'un bouquet de travaux commencé avant le 1^{er} septembre 2014 mais dont la seconde action est réalisée après cette date:
 - taux de 25 % à la première action de travaux
 - taux de 30 % à la seconde action de travaux

3. Eco-prêt à Taux Zéro Individuel

Le décret n° 2014-1437 du 2 décembre 2014 aménage l'éco-prêt à compter du 1er janvier 2015 :

- La responsabilité d'attester de l'éligibilité est transférée aux entreprises « RGE ».
- Les justificatifs doivent faire apparaître les travaux induits.
- Le régime de sanctions administratives est prévu: l'entreprise qui aura facturé des travaux qui ne seront finalement pas éligibles au prêt, sera redevable d'une amende égale à 10 % du montant des travaux non justifié reversée au particulier.

L'arrêté du 2 décembre 2014 modifie l'arrêté du 30 mars 2009 avec :

- Un alignement des critères techniques d'éligibilité de l'éco-PTZ sur ceux du crédit d'impôt transition énergétique.
- Une définition des travaux induits finançables par l'éco-PTZ
- Une définition des travaux associés:
 - L'isolation des planchers bas
 - L'installation d'appareils permettant d'individualiser les frais de chauffage
- L'éligibilité du chauffe-eau thermodynamique



VOUS FAITES
LE BON CHOIX

4. Eco-prêt à Taux Zéro Collectif

L'arrêté du 23 décembre 2014 a modifié les conventions bipartites entre l'Etat, la Société de gestion du fonds de garantie de l'accession et les établissements de crédit.

Seules les banques ayant signé une convention spécifique peuvent diffuser l'éco-PTZ aux copropriétés en particulier.

5. Aides de l'ANAH et dispositif Habiter Mieux (pour la Drôme)

<i>Nombre de personnes composant le ménage :</i>	plafonds de ressources MODESTES	Plafonds de ressources TRES MODESTES
1	18 332 €	14 300 €
2	26 811 €	20 913 €
3	32 242 €	25 152 €
4	37 669 €	29 384 €
5	43 117 €	33 633 €

	MODESTES	TRES MODESTES
<i>Acquisition – de 2 ans (hors donation)</i>	NEANT (*)	NEANT (*)
<i>PTZ accession -de 5 ans (**)</i>	NEANT (*)	NEANT (*)
<i>Travaux d'économies d'énergie seuls</i>	NEANT (*)	40% du montant HT des travaux (plafond 20 000 €) + prime ASE 2 000 €
<i>Travaux d'adaptation nécessaires (aménagement salle de bains par ex.) et travaux d'économies d'énergie conjoints</i>	20% du montant HT des travaux (plafond 20 000 €) + prime ASE 1 600 €	

(*) Prime Fonds d'atténuation de la précarité énergétique de la Région Rhône-Alpes possible de 2 500 € si bonne étiquette énergie après travaux (C au moins).

(**) Nouveau PTZ possible dans l'ancien dans 33 communes drômoises (cf. & PTZ).

6. PTZ accession 2015

L'article 59 de la loi de finances pour 2015 prolonge le PTZ jusqu'au 31 décembre 2017 et procède à certains assouplissements :

- Suppression de la condition de performance énergétique
- Assouplissement des conditions d'achat dans le parc social
- Extension à l'achat de logements anciens à réhabiliter en milieu rural (33 communes dans la Drôme et 59 dans l'Ardèche)

Communes éligibles au PTZ+
dans l'ancien
sous condition de travaux
depuis le 1er Janvier 2015
dans le département de la Drôme

■ Communes éligibles (33 en tout)



